

3L
Société à responsabilité limitée
au capital de 960 600 euros
Siège social : 49 Rue Charles Del Nero
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

934 480 229 RCS SOISSONS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 mai,

A 10 heures,

Les associés de la Société 3L, société à responsabilité limitée au capital de 960 600 euros, divisé en 96 060 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 49 Rue Charles Del Nero, 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société CCL PATRIMOINE, représentée par son Gérante, Madame Laurence LECAUX, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laurence LUST, ayant pour nom d'usage LECAUX, titulaire de 96 027 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence LECAUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Laurence LECAUX au profit de la société CCL PATRIMOINE,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Laurence LECAUX d'apporter à la société CCL PATRIMOINE, Société civile ayant son siège social 49 Rue Charles Del Nero, 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 932 096 928, 31 667 parts sociales sur les 96 027 parts lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Laurence LUST, épouse LECAUX,
soixante quatre mille trois cent soixante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 67 et de 31 768 à 96 060, ci 64 360 parts

à la société CCL PATRIMOINE,
trente et un mille sept cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 68 à 31 767, ci 31 700 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 96 060 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Laurence LECAUX
Gérante